

L'État limite la consommation d'eau d'industriels en cas de sécheresse

L'État a décidé de fixer nationalement des restrictions sur le prélèvement d'eau de certains sites industriels classés, en période de sécheresse, selon un arrêté paru mercredi 30 Juin au Journal officiel (pour en prendre connaissance : ). Ce texte vise les « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), sites industriels ou même agricoles à risques de nuisance ou de pollution.

Les installations nécessaires aux activités de tri, collecte, transit, regroupement et traitement des déchets dangereux et non dangereux en sont exemptées.

La mesure concerne les sites dont le prélèvement d'eau annuel dépasse 10.000 m³ et qui sont soumis à autorisation ou à enregistrement. Mais l'arrêté définit aussi des modalités d'exemption pour certaines installations.

Dans le détail, une situation de « vigilance sécheresse » donnera lieu à une « sensibilisation accrue aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ». En cas d'alerte, le prélèvement d'eau sera réduit de 5%. Ce sera -10% en cas « d'alerte renforcée », et -25% en cas de crise.

Les exemptions concernent, entre autres, outre nos activités, les installations nécessaires aux activités de captage d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable ou eaux conditionnées), des établissements de santé et aux services sociaux, à l'alimentation en eau des animaux, à la transformation agroalimentaire « en flux poussé » (transformation de matières premières agricoles périssables).

Néanmoins, des arrêtés préfectoraux pourront toujours être pris localement. Pour anticiper ce type de mesure, vous pouvez vous informer régulièrement sur

PROPLUVIA, le site du ministère de la transition Ecologique qui tient à jour la parution des arrêtés « Sécheresse » locaux (cliquer sur l'icône ci-dessous) :



N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Alban RAIMBAULT

alban.rimbault@maiage.fr / 06.98.18.88.51

maiage

*Les hommes et les entreprises
de la maintenance environnementale*